



AVIS PUBLIC

DÉPÔT RÔLE DE PERCEPTION 2024

AVIS est par la présente donné aux contribuables de la Ville, que :

Conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, le rôle de perception des taxes foncières, tant générales que spéciales, ainsi que les taxes pour les services municipaux et le service de dette imposées pour l'année 2024 est maintenant déposé au Service des finances de la Ville de Saint-Sauveur, situé au 1, place de la Mairie, et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

Toute personne ayant son nom inscrit au rôle pourra payer ses taxes, sans intérêt, aux dates d'échéances mentionnées au compte de taxes.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 29 janvier 2024.

Le trésorier et directeur du Service des finances,

Jean-François Denis, CPA, CA, OMA